



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 25930

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité de réformer la taxe professionnelle. En effet, à l'initiative de l'Union des industries textiles (UIT), des industries mécaniques et des industries chimiques, le Groupement des fédérations industrielles (GFI) demande aux pouvoirs publics d'achever la réforme de la taxe professionnelle qui pénalise lourdement les entreprises industrielles par rapport aux autres activités économiques. De plus, dans une Europe à vingt-cinq, cette taxe est à la fois une exception et un lourd handicap pour le développement de l'emploi sur notre territoire. Pour cela, le GFI propose l'attribution aux collectivités d'impôts pesant sur les résultats de l'activité, et non pas, comme la taxe professionnelle (TP), sur les coûts de production. Le GFI suggère de remplacer les 16 milliards de compensation par une partie de la TVA, et de remplacer les 18 milliards de cotisation des entreprises par une partie de l'impôt sur les sociétés. Les entreprises industrielles précisent que « dans les deux cas, les montants seraient répartis de façon appropriée par les pouvoirs publics entre les collectivités concernées. Pour les collectivités locales, la garantie de ce financement propre serait assurée par une loi organique ». Les chefs d'entreprises proposent que cette réforme soit étalée sur cinq ans, de 2004 à 2008, par un mécanisme de réduction progressive avec, en fin de période, une TP plafonnée à 1,5 % de la valeur ajoutée et, dès 2004, des rôles émis au profit exclusif de l'État sur les bases et les taux 2003. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer, d'une part, sa position quant aux propositions du GFI et, d'autre part, si le Gouvernement compte adopter rapidement une réforme de la taxe professionnelle qui permettrait aux collectivités locales de disposer de ressources pérennes et aux industriels d'investir plus facilement.

Texte de la réponse

L'investissement est au cœur des préoccupations du Gouvernement et sa relance est l'un des atouts majeurs pour la croissance. A ce titre, il convient de réduire les charges qui pèsent sur ces biens. Après la réforme de suppression de la part salaire qui s'est achevée en 2003, d'autres mesures ont été récemment adoptées pour alléger le poids de la taxe professionnelle. Il en est ainsi du dégrèvement de taxe professionnelle pour les biens affectés à la recherche créés ou acquis à compter du 1er janvier 2003, ou encore de l'accroissement du nombre de zones urbaines dans lesquelles des exonérations temporaires sont mises en oeuvre. L'article 13 de la loi de finances pour 2004 poursuit ces efforts au bénéfice des jeunes entreprises innovantes. L'ensemble de ces mesures contribue à créer un environnement fiscal attractif pour l'industrie. Au-delà des réformes déjà entreprises, le Président de la République a annoncé, le 6 janvier 2004, que les nouveaux investissements se feront en franchise de taxe professionnelle pendant une période de 18 mois. Ainsi, pour conforter le retour de la croissance en stimulant l'investissement et l'emploi, les nouveaux investissements qui concourent le plus directement à la production bénéficieront d'un dégrèvement de taxe professionnelle sur la base des taux appliqués en 2003. Le Président de la République s'est en outre prononcé pour le remplacement de la taxe professionnelle par un nouveau dispositif qui ne pénalise pas l'industrie et prenne mieux en compte la diversité des activités économiques. Ces réformes seront conduites au cours de cette année, dans le respect des dispositions constitutionnelles relatives à la libre administration des collectivités territoriales et, notamment,

celles relatives à leur autonomie financière.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25930

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7577

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1823